

**ARRETE du PRESIDENT N° 163/2025**  
**Portant fin de fonction du Régisseur suppléant de recettes**  
**de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** l'arrêté de nomination de Madame Elise DA SILVA en qualité de régisseur suppléant de recettes de la Régie de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang (68) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de recettes de l'aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang de Madame Elise DA SILVA.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté est affiché au Siège et publié sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié :

- Représentant de l'Etat dans le département
- Comptable public du SGC d'Altkirch
- Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- L'intéressée

Dannemarie, le 31 mars 2025

Le Président  
Fabien ULMANN

